

PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 31 octobre 2014

Direction départementale
de la protection des populations
Service de prévention des risques et production
Affaire suivie par : Alain PIEYRE
Téléphone : 04 88 17 88 87
Télécopie : 04 88 17 88 99
Courriel : alain.pieyre@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2014304-0004

autorisant la société coopérative « cave des vigneronns » de
Bonnieux, sise, quartier de la gare à Bonnieux à exploiter, à la même
adresse, une installation de préparation et de conditionnement de
vins, à titre de régularisation

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° NOR: INTA1230678D du 1er août 2012 publié au Journal officiel de la République française le 3 août 2012 portant nomination de M. Yannick BLANC, en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012115-0006 du 24 juin 2012 portant ouverture d'une enquête publique du mercredi 30 mai 2012 au lundi 2 juillet 2012 sur la demande du 23 juin 2009 de Monsieur Laurent Bouet, directeur de la cave de Bonnieux, SCA cave des vigneronns de Bonnieux à 84480 Bonnieux dont le siège social est situé quartier de la gare à Bonnieux, pour son site situé à la même adresse, en vue de la régularisation administrative relative à l'ensemble des installations et au traitement des effluents par épandage au titre de la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (Préparation et conditionnement de vins);

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013308-0005 du 4 novembre 2013 et n° 2014119-009 du 29 avril 2014 portant sursis à statuer sur la demande du 23 juin 2009 pour la régularisation administrative des installations de la société coopérative vinicole de Bonnieux dont le siège social est quartier de la gare à Bonnieux à 84480 (rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014246-0011 du 3 septembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

Vu la déclaration d'existence effectuée par la cave vinicole de Bonnieux avant le 29 décembre 1994 ;

Vu l'arrêté préfectoral du sous-préfet de l'arrondissement d'Apt n°91 du 1er août 1997 relatif à la fixation de prescriptions complémentaires pour le traitement des effluents de la cave coopérative vinicole de Bonnieux ;

Vu le dossier déposé le 23 juin 2009 par Monsieur Laurent Bouet, directeur de la SCA cave des vignerons de Bonnieux à 84480 Bonnieux à l'appui de sa demande ;

Vu la décision n° E12000032/84 du 26 mars 2012 du Vice-Président du tribunal administratif de Nîmes, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Gérard Champel, ingénieur divisionnaire des travaux publics en retraite;

Vu le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur ;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage certifié par la mairie de Bonnieux ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

Vu le rapport et les propositions en date du 9 juillet 2013 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques en date du 19 septembre 2013 au cours duquel le demandeur a été entendu et a présenté ses observations sur la rédaction du projet d'arrêté ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 10 septembre 2013 et le 11 février 2014 ;

CONSIDERANT que l'exploitant a sollicité par courrier du 30 septembre 2013 un délai supplémentaire pour présenter ses observations sur le projet et qu'à l'issue de ce délai, l'exploitant consulté une nouvelle fois le 11 février 2014 a communiqué ses observations par un courrier du 3 mars 2014 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant, notamment en ce qui concerne le contrôle et la surveillance de l'installation de combustion ainsi que ceux de l'installation de méthanisation sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation doivent tenir compte d'une part, de l'efficacité des techniques disponibles et de leur économie, d'autre part de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants, ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,
Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La société coopérative vinicole de Bonnieux, ci-après dénommée l'exploitant, identifiant SIREN 783 208 762 et dont le siège social est situé, quartier de la gare à 84480 BONNIEUX, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté (Annexe I), à exploiter une installation de préparation et de conditionnement de vins, à titre de régularisation, sise à la même adresse (parcelle section B n° 183, 1503 et 1657) au titre de la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, la capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de Bonnieux et peut y être consultée. Un extrait de cet arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'établissement est soumis est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie. Un procès verbal constatant l'accomplissement de ces formalités devra être adressé à Monsieur le Préfet de Vaucluse – direction départementale de la protection des populations. Services de l'Etat en Vaucluse - Service de prévention des risques et production 84905 AVIGNON Cedex 9.

Le même extrait est publié sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis au public est inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

Les délais et les voies de recours sont précisées en annexe II au présent arrêté.

ARTICLE 4 : EXECUTION

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète de l'arrondissement d'Apt, la directrice départementale de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de Bonnieux, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Avignon, le 31 octobre 2014

Pour le préfet et par délégation,

la secrétaire générale

signé :Martine CLAVEL

